

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois le **douze septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire préside la séance.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2023
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10*

PRESENTS : Mrs & Mmes : Yves BERLAND, Anthony THIERRY, Élisabeth CHAUVIGNÉ, Damien MOUSSEAU, Anastasia CHIRON, Michel BATAIS, Patrick BESNIÉ, Sébastien GODIN, Daniel PICHERIT, Angélique PANTAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nadège ROCHARD donne pouvoir à M. Daniel PICHERIT, BOISNIER Jérôme donne pouvoir à M. BATAIS, Mme RIVIERE donne pouvoir M. MOUSSEAU

ABSENTE : Anne-Laure KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : Mme Angélique PANTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 18 septembre 2023.



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

31/2023	CCLLA- Modification statutaire développement économique
32/2023	CCLLA Urbanisme Transfert de la compétence PLU
33/2023	CCLLA Loi APER, Mode de consultation publique
34/2023	FINANCES – Subvention 4 L Trophy
35/2023	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement du contrat d'adjoint d'animation
36/2023	ACQUISTION DPU Terrain FARDEAU Bourg Parcelle B525

Approbation du compte-rendu du 06 Juin 2023

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEL 31/2023 – CCLLA Modification statutaire développement économique

Monsieur BERLAND rappelle que les statuts de la CCLLA peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles.

Dans ces conditions les conseils municipaux sont invités à se positionner sur ces modifications statutaires

En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts.

Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge ou non, de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au sein desdites zones.

En effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « *L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie* ».

Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques, ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie. De plus, à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...). Au regard de ces éléments, il est nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications statutaires suivantes :

En matière de développement économique :

La précision de l'item 1 comme suit :

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

« 1- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.

Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques, logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation.

La gestion de ces zones est intégralement communautaire et entraîne donc, notamment, l'entretien des ouvrages ou équipements appartenant au domaine public :

- voirie et accessoires
- espaces verts
- éclairage public
- réseaux
- défense incendie extérieure (entretien des hydrants et des réserves d'eau, contrôle des PEI sous réserve du pouvoir de police du maire) »

La suppression de la phrase suivante dans l'item 4 : « L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

En matière de voirie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 17 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 19 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

En matière de logement et de cadre de vie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 20 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DEL 32 2023 – CCLLA Urbanisme Transfert de la compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière d'urbanisme.

Une délibération prise le 07 novembre 2020 actait le refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

A l'échéance d'Aout 2027 tous les PLU devront être mis en conformité quel que soit l'orientation qui s'imposera prochainement. Sans quoi plus aucune autorisation (permis de construire..) ne sera accordée.

La question qui se pose aujourd'hui et qui avait déjà fait l'objet d'une réflexion suite aux élections de 2020, est de savoir si le Plan Local d'Urbanisme doit se faire au niveau de l'intercommunalité avec les 19 communes ou bien individuellement ou niveau communal. Un PLU a une durée de vie de 10 à 13 ans , celui de la commune a été élaboré en 2008 et révisé en 2014.

Le 06 juillet 2023, la CCLLA actait par une délibération le principe de prise de compétence PLU.

Aujourd'hui après plusieurs réunions communautaires et communales, la décision doit être prise pour accepter ou refuser le transfert de la compétence du PLU.

La volonté est commune d'une part au niveau communautaire pour une harmonisation des règlements et une cohérence territoriale mais également d'un point de vue communal de pouvoir s'appuyer sur des services spécialisés qui apporteront des réponses précises aux différentes situations.

La gouvernance proposée s'inscrit dans une co-construction du PLUi entre la CCLLA et les communes.

Le financement de l'élaboration du PLUi sera défini via les principes suivants :

- En fonctionnement prise en charge des personnels en CDD par la communauté de communes, et prise en charge des CDI par les communes sur 9 ans
- En investissement, prise en charge d'une majorité des coûts par la communauté de communes, le solde étant à la charge des communes avec un principe de forfait, minoré pour les communes de moins de 1000 habitants et avec un abattement pour les communes ayant un PLU en cours de révision.

La CLECT sera chargée d'élaborer, dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le cout net de ces charges transférées, approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les communes sont invitées à débattre au sein de leur conseil municipal pour décider du transfert de la compétence PLU.

Sachant que, si 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou si 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire sollicite le conseil municipal sur le transfert ou non du PLU à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert du PLU à la CCLLA
- **CHARGE** le maire de signer tous les documents afférents.

DEL 33 / 2023 – CCLLA Loi APER : Mode de consultation publique

Monsieur BERLAND expose aux conseillers le rôle des collectivités dans l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

La loi Aper vise trois objectifs :

1. Préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises
2. Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France
3. Lutter contre le dérèglement climatique

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie....

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif pour les communes est de faire remonter à leur référent préfectoral les zones potentielles.

Le territoire de la commune avec son relief, le site classé ...est limité en termes d'installation, mais la réflexion est lancée et la concertation avec les administrés sera prochainement mise en œuvre.

Monsieur Berland sollicite le conseil pour définir les modalités de concertation, auprès des administrés, qui sont à déterminer librement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition des cartes du SIEMML et tout document qui pourra contribuer à définir les sites susceptibles de déployer les zones d'accélération des énergies renouvelables.
*De prévoir un registre pour noter les commentaires des administrés.
D'informer par tous les canaux de diffusion possibles les Califontains pour qu'un grand nombre de personnes soit impliqué dans cette démarche.*

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DEL 34 2023 – FINANCES – Subvention 4 L Trophy

Monsieur THIERRY, rappelle aux conseillers qu'une subvention avait été accordée aux membres de l'équipage du raid 4L Trophy lors du vote des subventions en début d'année.

Cette course d'orientation uniquement destinée au 18- 28 ans est une aventure pédagogique qui permet également d'apporter un soutien à différentes associations qui œuvrent à la scolarisation des enfants, en apportant du matériel scolaire, en participant financièrement au projet de construction d'écoles....

Une première subvention avait été octroyée lors du vote des subventions, en raison de la demande du conducteur qui est califontain. Une deuxième subvention devait être accordée dès lors que le raid achevé, l'équipe interviendrait à l'école.

Cette intervention avait pour but d'expliquer aux enfants, les objectifs de cette course: D'organiser un projet, de concourir avec un esprit d'entraide et d'effectuer des actions humanitaires.

Chaque année l'école de la Source décide d'un thème qui sera abordé au travers des différentes actions scolaires.

Pour l'année 2022-2023 il s'agissait des machines.

C'est pour cette raison que l'idée d'associer l'école à l'engagement que la collectivité avait pris auprès de l'équipe 4L Trophy permettait de contribuer un peu plus au financement de l'aventure.

L'équipage est intervenu fin mai à l'école pour expliquer ce périple.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer une 2nd subvention d'un montant de 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la subvention pour un montant de 250€
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2023

DEL 35 2023 – RESSOURCES HUMAINES Renouvellement du contrat d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe ont été créés. Le poste à temps non complet de 2.75 heures hebdomadaires n'est pas occupé par un titulaire. L'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudefonds sur Layon).

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4° a été créé.

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2023, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an (du 01/10/2023 au 30/09/2024).

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation (échelon n°1) appartenant à la filière animation
- **AUGMENTER** le nombre d'heure à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024 (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 et seront prévus au BP 2024

DEL 36 2023 Acquisition DPU terrain FARDEAU Bourg Parcelle B525

Monsieur le Maire expose au conseil les motivations concernant l'acquisition d'un terrain situé derrière la mairie. La maison située 8 place du centre est à vendre. Le jardin qui n'est pas attenant fait partie du lot.

Le maire propose au conseil d'user de son droit de préemption pour acquérir le jardin. Situé face au lavoir et à proximité immédiate de la source de la Madeleine (17°), plusieurs destinations peuvent être envisagées : Un aménagement/élargissement de la voie pour une meilleure circulation, un espace public, jardins municipaux ou autre aménagement/destination...

La maîtrise et la préservation du foncier au sein du centre-bourg sont importantes dans la perspective d'utiliser des espaces publics profitables à tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle B525
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget
- **CHARGE** le maire de signer tout document afférent à l'achat

Questions diverses :

Gens du voyage :

L'installation d'une famille est programmée avant l'hiver. Environ 6/7/8 caravanes et 4/5/6 véhicules s'installeront Chemin du Follet. Quelques travaux doivent encore être réalisés notamment en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées (grises & noires). La CCLLA doit programmer ces travaux avant l'emménagement des familles.

La flamme olympique :

Le parcours doit être validé prochainement. Si celui-ci est approuvé par l'organisation des JO, les services techniques seront dès l'automne sollicités pour préparer au mieux cette manifestation qui sollicitera toutes les forces de la commune.

Il est, dès à présent, demandé aux conseillers de réfléchir sur les endroits qui devront être mis en valeur et les actions communales qui devront être mises en place.

Pour rappel le passage de la "FLAMME" est prévue le mardi 28 mai 2024 sur le coup de midi.

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Antenne 4 G :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un "Contrat de bail" concernant l'implantation de l'antenne 4 G a été adressé à la commune.

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES qui est en charge de la construction et installation de l'antenne et qui sera la co-signataire de ce "Contrat de bail" a soumis à la commune une version de ce dernier.

Les modalités et obligations de chacune des parties sont conformes aux discussions qui avaient été faites en amont du projet d'implantation à l'exception du loyer.

En effet, le "contrat de bail" propose une redevance annuelle d'un montant de 500€, somme paraissant extrêmement faible au regard du projet.

Après avoir pris connaissance auprès de collectivités voisines des loyers qui pouvaient être pratiqués, il s'avère que ceux-ci confirment un montant proposé qui est relativement très bas. Les redevances des antennes relais s'établissent entre 1 500 € et 5 000 € (voire plus 6 000 € pour certain opérateurs).

Monsieur Berland propose au Conseil Municipal une redevance annuelle de 2000€ avec une révision tarifaire annuelle de 2% en précisant que celle-ci a été transmise à l'opérateur Bouygues Télécom pour négociation avec CELLNEX France.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle également que la démarche concernant la commune intègre un dispositif particulier celui du "New Deal" c'est-à-dire que c'est la commune qui a signalé sa zone de couverture en téléphonie mobile très dégradée (Zone grise). C'est donc l'État qui par l'intermédiaire de ce programme oblige les opérateurs de téléphonie (en désignant l'un d'entre eux : Bouygues Télécom pour le projet de Chaudefonds Sur Layon) à remédier à cette couverture défaillante dans les deux ans. Ce n'est donc pas l'opérateur qui d'initiative prospecte sur un territoire afin de venir s'implanter et cette notion peut expliquer un loyer différent suivant la démarche. Ceci-dit, la proposition de 2 000 €/an reste dans une fourchette basse des loyers consentis, le Conseil Municipal rejoint donc la position prise dans la négociation du "Contrat de bail".

Monsieur le Maire précise que si la proposition n'est pas retenue, le projet serait potentiellement remis en cause.

Conférence du GIEC :

Le maire rappelle qu'une conférence sur le dérèglement climatique est programmée le mercredi 13 septembre à 20h00 à la salle Beau Site à Saint Georges sur Loire. C'est une réunion publique et gratuite.

Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La commune est toujours dans l'attente d'un recrutement pour le poste de responsable de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs d'adolescents.

En attendant Mme THOMAS Bénédicte occupe les fonctions de responsable et les agents d'animation l'accompagnent dans ses missions. L'équipe démontre une fois de plus son professionnalisme.

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Actualités diverses :

- Le « Topette Festival » organise sa première édition le 16 septembre. Autour de la BD, dans un lieu convivial, il sera question d'échanger et de discuter avec des artistes.
- Le repas des Aînés est prévu le dimanche 08 octobre
- Les associations califontaines reprennent leurs activités
- Pour mémoire les élections sénatoriales sont prévues le dimanche 24 septembre

Fin de la séance 22h15.